

ANNEXE VI-16 à l'arrêté n°2014-333/GNC du 13 février 2014
MODELE N° I.Po.PA.08/11 : certificat vétérinaire pour l'exportation de poissons
d'ornement d'eau douce pour aquarium en provenance de pays autorisés vers la
Nouvelle-Calédonie.

Créée par l'arrêté n°2014-333/GNC du 13 février 2014 – Art.13

CERTIFICAT N° :

1. PAYS EXPORTATEUR :

2. AUTORITE COMPETENTE :

3. IDENTIFICATION DES ANIMAUX

Nom scientifique	Nom commun	Identification du contenant	Qté

4 PROVENANCE DES ANIMAUX

4.1. Nom et adresse de l'exportateur :

4.2. Elevage(s) d'origine des animaux :

4.3. Dates et lieu d'isolement :

4.4. Date et lieu d'embarquement :

5 TRANSPORT

5.1. Nature et identification du moyen de transport :

6 DESTINATION DES ANIMAUX

6.1. Nom et adresse du destinataire :

7 CERTIFICAT SANITAIRE

Je soussigné, _____, vétérinaire officiel du gouvernement, certifie, pour ce qui concerne les animaux décrits ci-dessus, que :

7.1 Conditions d'origine

7.1.1 Tous les poissons de cet envoi sont nés et ont toujours vécu dans le pays exportateur ou bien ils y vivent depuis au moins six mois.

OU

Les poissons ont été importés dans le pays exportateur sous couvert d'un certificat sanitaire garantissant que le pays exportateur, la zone ou l'élevage d'origine⁽¹⁾ est soumis à une surveillance par l'autorité compétente et déclaré indemne des maladies de la liste de l'OIE pour les espèces sensibles et/ou vectrices telles que définies dans la dernière version du Code et du Manuel de l'OIE pour les animaux aquatiques.

⁽¹⁾ Rayer la mention inutile / delete if inapplicable

7.1.2 Les poissons n'ont pas été mis dans de l'eau en contact avec des poissons d'élevage pour l'alimentation humaine ni avec des carpes Koï.

7.2 Isolement

7.2.1 Tous les poissons de cet envoi ont effectué une pré-quarantaine d'un mois dans une structure agréée par les services vétérinaires officiels du pays exportateur.

7.2.2 La structure de quarantaine est reconnue indemne des maladies de la liste de l'OIE pour les espèces sensibles et/ou vectrices telles que définies dans la dernière version du Code et du Manuel de l'OIE pour les animaux aquatiques.

Ce statut est basé sur :

- l'absence de signe clinique, de mise en évidence épidémiologique ou analytique des agents pathogènes dans la population d'origine des poissons pendant les 2 années précédentes
- et sur un système de surveillance et de contrôle continu pendant les 2 années précédentes

7.2.3 Aucune mortalité anormale ni aucune alerte sanitaire n'a été constatée dans la structure de l'exportateur au cours des 6 derniers mois.

7.2.4 Le pays exportateur mène un programme de surveillance vis-à-vis d' *Aeromonas salmonicida* sur *Carassius auratus* et la structure de quarantaine en est reconnu indemne. Par ailleurs, aucun signe clinique de furunculose (*Aeromonas salmonicida*) n'a été mis en évidence sur les espèces sensibles et/ou vectrices pendant le mois d'isolement.

7.2.5 Pendant la durée de l'isolement en pré quarantaine aucun poisson présent dans la structure n'a exprimé des signes cliniques de maladies infectieuses ou de parasites.

7.2.6 Des mesures de contrôle adéquates sont en place dans la structure pour maintenir le statut sanitaire des poissons jusqu'à l'export. En effet, les poissons sont isolés dans des bacs ne permettant pas qu'ils s'infectent par contact direct avec d'autres poissons ou indirect via l'eau, les équipements ou tout autre moyen.

7.2.7 Les poissons n'ont pas été mis dans de l'eau en contact avec des poissons d'élevage pour l'alimentation humaine ni avec des carpes Koï.

7.2.8 Tous les poissons de cet envoi ont été traités efficacement par bain dans un parasiticide contre les parasites internes et externes des poissons dans les 7 jours qui précèdent le départ.

Nom du parasiticide :

Date du traitement :

7.3 **Inspection à l'embarquement**

7.3.1 Dans les 7 jours précédent le départ j'ai examiné chaque animal et je les ai tous reconnus en bon état de santé et cliniquement indemnes de toutes maladies contagieuses et infectieuses et aptes à voyager.

7.3.2 Seules les espèces de poissons d'ornement d'eau douce pour aquarium figurant sur le permis d'importation font partie de cet envoi et sont listées ci-dessus et/ou sur la liste jointe

Fait à _____, le _____

Nom et signature du vétérinaire officiel